

Charte d'engagements « particulier »

Accès aux déchèteries du Pays de Montbéliard

Entre : la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président,

Et : L'utilisateur

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 1992 dans un dispositif de collecte sélective des déchets ménagers. Les déchèteries sont un des outils mis à disposition des usagers pour trier leurs déchets et permettre leur valorisation.

Aussi, la présente charte a pour objet de définir les consignes d'utilisation des déchèteries conformément au règlement des collectes approuvé par le Conseil de Communauté.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à mobiliser des filières de traitement des déchets collectés respectueuses de la réglementation en vigueur et élaborées dans un souci d'impact minimal sur l'environnement, épargnant ainsi les ressources naturelles.

La collectivité s'engage à faire traiter les matériaux recueillis suivant les filières retenues par les éco-organismes qui contribuent au financement de la valorisation des déchets collectés ou, dans le cas de déchets sans valeur marchande, à choisir parmi eux ceux pratiquant les tarifs d'élimination les plus bas tout en garantissant un service de qualité.

La collectivité s'engage à informer les utilisateurs des déchèteries quant aux performances de collectes réalisées. L'ensemble des documents d'information (mémo tri, synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,...) sont disponibles sur le site de l'agglomération de Montbéliard.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'USAGER

En contrepartie, l'utilisateur s'engage :

- à respecter scrupuleusement le règlement des déchèteries en vigueur adopté lors du Conseil de Communauté. A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter les agents. Le personnel employé n'est nullement responsable des contraintes du règlement qu'il est chargé de faire appliquer,
- à se soumettre aux contrôles effectués par les agents (en particulier nature des déchets et quantités) et à donner tous renseignements complémentaires concernant la nature et la provenance du ou des produits déposés
- à ne déposer dans les containers spécifiques affectés à chaque type de matériaux que des déchets admis et dans la limite des quantités autorisées (voir guide des déchèteries).

Il est rappelé que le conditionnement des déchets dans des sacs en plastique est interdit.

- à ne pas déverser sur le site des ordures ménagères ou tout autre déchets interdits ou non acceptés par les agents. (En effet, les agents sont toujours habilités à refuser des déchets qui, de part leur nature, leur forme, leurs dimensions, leur volume et leurs quantités présenteraient un danger, des sujétions techniques particulières ou d'autres filières d'élimination),
- à ne déposer que des déchets domestiques (le ou les agents sont habilités à refuser l'utilisateur s'ils s'aperçoivent que les déchets ne sont pas des déchets domestiques mais des déchets liés à une activité professionnelle),
- à déposer ses déchets uniquement pendant les horaires d'ouverture des déchèteries,
- à effectuer par lui-même le déchargement de ses apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par le ou les agents, sous sa propre responsabilité,
- à ne pas récupérer de produits,
- à respecter les consignes de circulation des véhicules dans l'enceinte du site ainsi que la signalisation mise en place (stop, ...) :

- o La vitesse maximale est fixée à 5 Km/h,
- o Le stationnement des véhicules, remorques et autres est interdit dans l'enceinte, en dehors des périodes de déchargement (sauf véhicules de service de l'agglomération),

Il est rappelé que les dispositions du code de la route sont également valables à l'intérieur des déchèteries.

- à respecter la propreté du site et des abords et en particulier à ne pas effectuer de dépôts sauvages conformément à *l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 et à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental*. En cas de déversements accidentels, une pelle et un balai sont à la disposition des usagers,
- Enfin, pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne doit en aucun cas :
 - o Descendre à l'intérieur des bennes, ou se pencher à l'intérieur des bennes et des compacteurs
 - o Escalader les garde-fous
 - o Mettre en fonctionnement les compacteurs de déchets

L'utilisateur s'engage également :

- à suivre les dispositions liées au fonctionnement de cette installation et notamment à présenter à l'entrée sa carte magnétique lors de tout apport. En effet, le vidage ne pourra être effectué sans l'accord de nos agents.

Le non respect de ces instructions peut exposer l'utilisateur à l'application de poursuites (annulation temporaire ou définitive de la carte).

ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE DE LA CARTE D'ACCES

La carte d'accès est propre à chaque foyer (une carte par foyer) et est strictement personnelle. **En cas de prêt, c'est la responsabilité nominative de l'utilisateur qui est engagée.**

Les cartes restent la propriété de Pays de Montbéliard Agglomération, elles sont délivrées gratuitement mais seront facturées en cas de perte ou de vol.

L'utilisateur reconnaît avoir fait la demande d'une carte sur présentation :

☐ d'une copie d'un justificatif de domicile, datant de moins de trois mois :

.....

L'utilisateur s'engage, par ailleurs, à signaler tout changement de situation (changement d'adresse...) et à restituer la carte lorsqu'il n'en n'aura plus l'utilité ou s'il se voit refuser définitivement l'accès. Faute de quoi, la carte lui sera facturée à prix coûtant.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte entrera en vigueur à la date de la signature du document.

CATÉGORIES DE DÉCHETS ADMIS ET QUANTITÉS AUTORISÉES

Types de déchets	Quantités autorisées
Produits recyclables : cartons, papiers propres et triés	Sans limitation de quantités
Produits recyclables : flacons plastiques et verre	Sauf déchetteries de Montbéliard et de Seloncourt où les points Recyclage sont installés à l'extérieur, à proximité des déchetteries. Sans limitation de quantités.
Métaux ferreux et non ferreux	Sans limitation de quantités.
Déchets verts (en morceaux n'excédant pas 1m de long)	Sans limitation de quantités. Pour les tontes, privilégiez le compostage individuel au fond des jardins ou le paillage au pied des plantations.
Vêtements, textiles et chaussures	Sans limitation de quantités.
Polystyrène propre, films plastiques	Sans limitation de quantités.
Cartouches vides d'imprimantes et de fax	Sans limitation de quantités.
Déblais et gravats triés issus du bricolage familial (terre, béton, brique, pierre, céramique, vitre, tuile...)	1m³ / semaine. Ne pas déposer les vitres dans les containers « verre » des points Recyclage.
Encombrants triés (électroménager, matelas, sommier, bois...) et non triés	2m³ / jour
Huiles de moteur usagées	Maximum 5 litres / jour.
Huiles végétales	Maximum pas de limite.
Pneus VL	Maximum 4 / an.
Pneus vélos, cyclomoteurs et motos	Maximum 2 / an.
Piles	Sans limitation de quantités.
Certains produits toxiques ou polluants (peintures, solvants...)	Conditionnés uniquement dans des récipients ou contenants appropriés et fermés, dans la limite de 10 litres / jour.
Batteries VL et motos	Maximum pas de limite.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle dépend des filières de traitement mises en place.

L'accès aux déchetteries est autorisé aux voitures particulières ou fourgonnettes avec ou sans remorque (**seules sont autorisées les remorques de moins de 750 Kg de PTAC**). Les **fourgons de 3,5 tonnes et moins sont également admis**, à condition que soient respectées les quantités limites fixées.

Les **camions plateaux ou camions bennes de moins de 3.5t sont autorisés sur l'emplacement prévu**

Les autres véhicules : **quel que soit leur PTAC, tracteurs agricoles, et tous poids lourds, sont strictement interdits**, sauf services de la CAPM.

LISTE DES DECHETS STRICTEMENT INTERDITS EN DECHETERIES

- Les **ordures ménagères**
- Les cadavres d'animaux
- Les résidus de fabrication industrielle
- les déblais et gravats autres que ceux issus du bricolage familial
- les **éléments de carrosserie** de camions, de voitures, de deux roues ainsi que les éléments mécaniques
- les **médicaments et produits de soins** (déchets infectieux, seringues...)
- les radiographies
- les produits radioactifs
- les explosifs
- les bouteilles et bonbonnes de gaz
- les **matériaux contenant de l'amiante** sans aucune exception (fibrociment, ...)
- les **hydrocarbures** (enrobé de voirie, ...)
- les produits à base de mercure
- les **pneus de poids lourds et agricoles**

*Pour toute information sur les filières de traitement de ces déchets, consulter **le guide des déchèteries** disponible sur le site internet de l'Agglomération du Pays de Montbéliard.*

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES



(HORAIRES D'HIVER au changement d'heures fin octobre)

☞ Déchèteries de Montbéliard, Voujeaucourt, Seloncourt et Vieux-Charmont :

Du lundi au vendredi : 9 h 00 – 12 h00 / 13 h 30 – 17 h 15

Le samedi: 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 15

☞ Déchèterie de Colombier Fontaine

Du lundi au vendredi : 9 h 00 – 12 h00 / 13 h 30 – 17 h 15

Le samedi: 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 15

(Déchèterie fermée le jeudi)

☞ Déchèterie de Vermondans Pont De Roide

Du lundi au vendredi : 9 h 00 – 12 h00 / 13 h 30 – 17 h 15

Le samedi: 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 15

(Déchèterie fermée le lundi matin et le mardi toute la journée)



(HORAIRES D'ETE au changement d'heures fin Mars)

☞ Déchèteries de Montbéliard, Voujeaucourt, Seloncourt et Vieux-Charmont :

Du lundi au vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 45

Le samedi: 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 15

☞ Déchèterie de Colombier Fontaine

Du lundi au vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 45

Le samedi: 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 15

(Déchèterie fermée le jeudi)

☞ Déchèterie de Vermondans Pont De Roide

Du lundi au vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 45

Le samedi: 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 15

(Déchèterie fermée le lundi matin et le mardi toute la journée)

Ces dispositions sont applicables pour les déchèteries de Voujeaucourt, Seloncourt, Montbéliard, Vieux-Charmont, Colombier Fontaine et Pont de Roide Vermondans.

Concernant la déchèterie mobile, seuls les métaux, les déchets verts, les encombrants, l'électroménager, les déblais et gravats issus du bricolage familial, les déchets toxiques (piles, batteries, solvants, peintures, huiles alimentaires et huile de moteur) sont acceptés dans les limites définies dans le tableau ci-dessus.

En cas de manquement à cette charte ou de troubles de l'ordre public, l'application du règlement des collectes sera strictement respectée avec exclusion temporaire ou définitive du contrevenant, si besoin.

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel :

Reconnais avoir pris connaissance de toutes les consignes et engagements contractuels édictés dans la présente charte et m'engage à respecter l'ensemble de ces dispositions.

Fait à

Le